



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

4 août 2005

FOURNITURE PAR LES BANQUES CENTRALES DE SERVICES DE PAIEMENT DE MASSE EN EUROS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

DÉCLARATION

1. En vertu de l'article 105 du traité instituant la Communauté européenne (ci-après « le traité ») et de l'article 3.1 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (ci-après « les statuts »), l'une des missions fondamentales de l'Eurosystème consiste à promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement. Conformément à l'article 22 des statuts, l'Eurosystème peut accorder des facilités en vue d'assurer l'efficacité et la solidité des systèmes de compensation et de paiement.
2. Dès lors, conformément au traité, chaque banque centrale nationale (BCN) de l'Eurosystème peut fournir des services aux établissements de crédit pour le traitement des paiements de masse en euros, soit à travers une participation aux systèmes de paiement de masse privés, soit en tant qu'opérateur de son propre système de paiement de masse, afin de contribuer à la sécurité et à l'efficacité des systèmes de paiement dans la zone euro. En fonction de la situation spécifique du pays concerné, la BCN peut également faciliter l'accès de l'ensemble des établissements de crédit aux systèmes de paiement.
3. L'Eurosystème soutient vigoureusement la création d'un espace unique de paiement en euros (EUPE). Dans ce contexte, l'Eurosystème reconnaît que la concurrence constitue un instrument important permettant d'atteindre cet objectif. Dès lors, afin d'éviter des distorsions de concurrence ou l'éviction des initiatives des marchés, les BCN offrant des services de paiement de masse aux établissements de crédit prennent dûment en considération les exigences et l'environnement concurrentiel du marché concerné, y compris le recouvrement des coûts.
4. Les BCN du Système européen de banques centrales qui ne sont pas membres de l'Eurosystème ont souscrit à cette déclaration.

Banque centrale européenne

Division Presse et information

Kaiserstrasse 29, D-60311 Frankfurt am Main

Tél. : +49 69 1344 7455, Télécopie : 0049 69 1344 7404

Internet : <http://www.ecb.int>

Reproduction autorisée en citant la source.